

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 210
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES
DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le 25 septembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : M. Alain DURAND (Commune d'Arnouville), M. Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Paul Edouard BOUQUIN (Commune de Domont), M. Vincent PASTOR (Commune d'Ecouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Epiais-Lès-Louvres), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), M. Bernard PICQUET (Commune de Garges-Lès-Gonesse), M. Gérard GREGOIRE (Commune de Gonesse), M. Guy MESSAGER, Maire honoraire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), M. James DEBAISIEUX (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Claude HURION (Commune de Puisseux-en-France), MM. Serge DRAGO et Jean-Pierre DUCAS (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE et Mme Chantal NEDELLEC (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Germain BUCHET et Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), MM. Gérard SAINTE BEUVE et Jean LICETTE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REAGAERT, Maire (Commune de Vaud'Herland), M. Benoit NOTARIANNI (Commune de Villaines-Sous-Bois), Mme Christine PASSENAUD et M. Dominique KUDLA (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Christiane TOMKIEWICZ, déléguée de la commune de Mareil-En-France.

Assistaient également à la réunion :

Suppléants: Mme Hélène LEDUC, délégué de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Jean-Marc SERGENT, délégué de la commune de Saint-Witz,
Monsieur le Trésorier : M. Daniel DIDELOT.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents ; le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Il acte l'absence de questions orales.

Monsieur Guy MESSAGER informe les membres présents que Monsieur Alain BOURGEOIS ne pourra tenir son rôle de rapporteur. Les points qui lui étaient dédiés sont sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc HERKAT.

Madame Christiane TOMKIEWICZ, secrétaire de séance, excuse Monsieur le Maire de Mareil-en-France, qui est en réunion de chantier. Madame Geneviève RAISIN excuse également le Maire-Adjoint aux travaux de Montsault.

Monsieur Antoine ESPIASSE ajoute qu'il devra quitter la réunion du comité dès ses interventions terminées.

Monsieur Guy MESSAGER salue la présence de M. Daniel DIDELOT, Trésorier Principal de Gonesse.

A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 209 du 26 juin 2013

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur le Président soumet à l'adoption du Comité, le Procès-verbal de la réunion du Comité du 26 juin 2013.
Adopté à l'unanimité des suffrages.

B – Rendu compte des décisions prises par le Président, suivant délégations données par le Comité Syndical :

Rapporteur : Guy MESSAGER

Monsieur Guy MESSAGER passe en revue les décisions, au nombre de six, prises en réunion de bureau.

- Décision 13/706 – Signature du contrat de coordination SPS concernant les travaux de remplacement du collecteur communal d'eaux pluviales collectant les eaux de la RD 301, sur le parking, face au n° 25 de la rue Pierre Salvi à Saint-Brice-Sous-Forêt avec la société APAVE située au 17 rue Salneuve - 75854 Paris cedex 17 pour un montant de 1 130,00 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 20 juin 2013.

- Décision 13/708 – Signature de l'habilitation pour Maître Ambroise MARLANGE à nous représenter dans l'affaire SADIM, avocat associé auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, SCP Tiffereau-Corlay-Marlange, sise au 54 rue de Varenne - 75007 Paris, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 15 juillet 2013.

- Décision 13/709 – Signature du marché public pour l'Etude prospective sur l'organisation du service public de traitement des eaux usées à la station de dépollution de Bonneuil-en-France avec les sociétés ATC ENVIRONNEMENT / FCL Gérer la Cité / Cabinet RAYMUNDIE et Associés (Marché N° 13-13-13), où le mandataire est situé au 8 allée des Chasseurs - 78230 Pecq pour une durée de six mois avec un montant de 24 715,00 € HT, visée Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 29 juillet 2013.

- Décision 13/710 - Signature du marché public de location, d'entretien et de maintenance des photocopieurs et d'un télécopieur passé avec la société TOSHIBA (Marché N° 10-13-15) dont le siège social se situe au 26 avenue des Pépinières Parc Médicis - 94260 Fresnes pour un montant maximum annuel de 17 266 € HT pour une durée de trois ans, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 29 juillet 2013.

- Décision 13/711 – Signature du Marché public pour la réalisation des travaux de chemisage de trois tronçons de diamètre 200 mm sur une longueur de 67 mètres linéaires, de la reprise d'une cunette et de l'étanchéification d'un regard sur la commune de le Plessis Gassot passé avec la société Environnement TPL (Opération 492MOM85) dont le siège social se situe au 1 bis rue du Gros Murger - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône pour un montant de 7 911 € HT, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 29 juillet 2013.

- Décision 13/712 – Signature de la convention de mise à disposition d'un agent du service Ressources Humaines au sein des services du SIAH par la ville de Louvres, demeurant au 84 rue de Paris - 95380 Louvres à raison de deux jours par mois à compter du mois de septembre 2013 jusqu'en Mai 2014 rémunéré selon le traitement de base, charges sociales et indice de l'agent, visée par Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles le 29 juillet 2013.

Monsieur Guy MESSAGER présente le premier point inscrit à l'ordre du jour :

C – Finances

Rapporteur : Geneviève RAISIN

➤ **Admissions en non-valeur, budget eaux usées.**

L'admission en non-valeur porte sur trois listes de titres du budget eaux usées. Le nombre de titres concernés est de neuf pour un montant total de 3 416,72 €.

Concernant les exercices de :

- L'année 2001, le titre 63 (162 €) n'a pu être recouvré en raison d'une combinaison infructueuse d'actes,
- L'année 2004, les titres 166 (44 €) et 149 (15 €) n'ont pu être recouverts car ces créances sont minimales,
- L'année 2005, le titre 94 (279 €) n'a pu être recouvré en raison d'une situation de surendettement et de décision d'effacement de dette,
- L'année 2006, le titre 204 (1 363 €) n'a pu être recouvré en raison de surendettement et de décision d'effacement de dette et le titre 230 (117 €) en raison de poursuite sans effet,
- L'année 2007, le titre 213 (1 427,68 €) n'a pu être recouvré suite à l'établissement d'un procès-verbal de carence,
- L'année 2011, les titres 206 (9 €) et 51 (0,04 €) n'ont pas pu être recouverts car les créances sont minimales.

Le Syndicat estime que les poursuites exercées par le Trésor Public sont à ce jour infructueuses et qu'il est nécessaire de les admettre en non-valeur.

Les crédits sont prévus à l'article 6541 et à l'article 6542 du budget eaux usées.

Le Comité Syndical admet les titres en non-valeur pour un montant total de 3 416,72 € en eaux usées, prend acte que les crédits sont prévus à l'article 6541 et à l'article 6452 du budget eaux usées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal du Syndicat.**

Monsieur Daniel DIDELOT quitte provisoirement la séance pour le vote de ce point.

Le Comité syndical attribue chaque année l'indemnité de conseil au Trésorier Principal du Syndicat, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Cet arrêté fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

L'indemnité est calculée sur la base des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos, déduction faite des opérations d'ordre. Les dépenses proviendront du budget eaux usées et ont été prévues au sein de celui-ci à l'article 6225.

Le Comité Syndical attribue à Monsieur le Trésorier Principal du Syndicat une indemnité de conseil pour l'exercice 2013 d'un montant de 3 031,56 €, prend acte que les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget eaux usées, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Versement d'une subvention pour l'association « L'Amicale du SIAH ».**

Par son dynamisme, l'association « L'Amicale du SIAH » contribue à un climat serein et chaleureux au sein de notre structure.

Au regard de leurs propositions d'actions pour le personnel sur l'année 2013, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500€.

Les crédits ont été inscrits lors du vote du budget eaux usées du comité syndical qui a eu lieu le 27 mars 2013.

Le Comité Syndical approuve le versement d'une subvention de 2 500,00 € TTC à l'association « L'Amicale du SIAH » sur le budget eaux usées 2013, prend acte que les crédits sont prévus au sein du budget eaux usées à l'article 6225, et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Versement d'une subvention à l'association « La Case ».**

L'association « La Case », implantée à Villiers-le-Bel, fait partie du réseau RITIMO (Réseau de centres de documentation agréés par l'éducation nationale), de la ligue de l'enseignement du Val d'Oise et du réseau RÉVOdoc (Réseau des Bibliothèques du Val d'Oise). L'une des principales missions de « La Case » est de développer les activités « éducation au développement durable », en priorité dans les établissements scolaires, les centres socioculturels et les centres de loisirs. La Case est le relais des classes d'eau de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie depuis 1996 sur le dispositif des classes d'eaux, accompagnant de nombreux acteurs éducatifs (Education Nationale, Education Populaire) locaux et départementaux à la méthodologie de projet sur le thème de l'eau. Ils orientent un grand nombre de ces acteurs vers la station de dépollution de Bonneuil-en-France. Le SIAH a accompagné La Case dans la classe eau prototype intergénérationnelle de 2003 « Puits la Marlière » obtenant le prix du Stockholm Water Prize Junior.

Une demande d'appui financier est parvenue au SIAH concernant le projet « Ec'eau citoyen ». Elle permettra d'assurer les formations :

- Des enseignants à la méthodologie de projet en Education au Développement Durable via le thème de l'eau,
- Des équipes de centres sociaux à la méthodologie de projet en Education au Développement Durable via le thème de l'eau.

Cette collaboration va permettre d'enrichir l'effort du SIAH dans le domaine de la pédagogie, en créant une complémentarité entre les visites de la station de dépollution et les animations effectuées par l'association « La Case ».

Le bureau a donné son accord de principe pour le versement d'une somme de 1 000 €. Les crédits sont inscrits au sein du budget

eaux usées 2013, chapitre 65, article 6574.

Monsieur Guy MESSAGER précise que le SIAH est exigeant au niveau des subventions qu'il accorde. Au vu des actions menées, le bureau du Syndicat considère que cette association mérite cette aide publique.

Le Comité Syndical accorde une aide publique à l'association « La Case » pour un montant de 1 000 euros prévus au budget eaux usées, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées, chapitre 65, article 6574 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Reprise sur provision, affaire SADIM – eaux pluviales.**

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et mesure de la variation des risques et des charges. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une reprise lorsque l'ordonnateur décide de réajuster le montant total provisionné.

Le dossier concerné par cette reprise sur provision est le contentieux qui oppose la société SADIM au SIAH.

La société SADIM réclame la condamnation du SIAH à raison de la création d'ouvrages (bassin de retenue, canal) sur un terrain lui appartenant sans autorisation dûment régulière.

Une provision a été constituée en 2010 pour un montant de 100 000 € et en 2013 pour un montant de 1 500 000 €. Le total provisionné est donc de 1 600 000 €.

Par arrêt du 21 mars 2013, le SIAH a été condamné à payer un montant de 50 000 € correspondant au préjudice de la SADIM et un montant de 5 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Le montant total provisionné paraît largement suffisant pour faire face aux suites de ce contentieux. A noter que les crédits seront prévus au sein de la décision modificative n° 1 eaux pluviales, chapitre 78, article 7815.

Monsieur Guy MESSAGER explique l'historique de cette affaire et son emplacement géographique. Il ajoute que l'avocat du SIAH, Monsieur GENTILHOMME, a fait et continue à mener un très bon travail de défense du SIAH.

Monsieur Gilles MENAT demande quelles sont les suites de la procédure et les enjeux financiers attendus.

Monsieur Guy MESSAGER pense que le Syndicat n'aura pas à payer davantage, et que la réponse au plan judiciaire sera connue dans une à plusieurs années.

Monsieur Gilles MENAT demande si les sommes provisionnées font l'objet de placements.

Monsieur Guy MESSAGER répond qu'il est impossible d'utiliser les sommes provisionnées aux fins de placement.

Madame Geneviève RAISIN ajoute que le SIAH ne peut procéder à des placements que lorsqu'il a été constaté un excédent d'investissement, ce qui n'est pas le cas cette année. Elle ajoute que vu les taux d'intérêts, le SIAH n'est pas aussi perdant qu'il se l'imagine.

Le Comité Syndical procède à une reprise sur provision d'un montant de 55 000 € en eaux pluviales, prend acte que les crédits seront prévus au sein de la décision modificative n° 1 eaux pluviales, chapitre 78, article 7815 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Décision Modificative n° 1 eaux pluviales – M14**

La décision modificative en eaux pluviales intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Budget eaux pluviales 2013 – décision modificative n° 1

fonctionnement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	obs
011	Charges à caractère général	6226	Honoraires	30 000,00 €	150 000,00 €		honoraires rejet requête affaire Renouard
011	Charges à caractère général	6227	Honoraires	20 000,00 €	55 000,00 €		Dommmages et intérêts, affaire SADIM
78	Reprise sur provision	7815	Reprise sur provisions	878 500,00 €		55 000,00 €	Reprise pour financer les dommages intérêts contentieux SADIM
65	Autres charges de gestion courante	6534	Cotisation de sécurité sociale part patronale	8 000,00 €	9 000,00 €		Augmentation des cotisations patronales (URSSAF) pour les élus
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	40 000,00 €	136 000,00 €		Erreur sur les conventions d'entretien
023	Virement à la section d'investissement			7 484 586,57 €	-295 000,00 €		Equilibre section de fonct
total de la section de fonctionnement					55 000,00 €	55 000,00 €	

investissement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	obs
021	Virement de la section de fonctionnement			7 484 586,57 €		-295 000,00 €	Equilibre section de fonct
Réajustement - Création des opérations pour compte de tiers							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article ou au chapitre	Dépenses	Recettes	obs
4581	Opérations pour compte de tiers	458128	241 MOM 87 Fontenay en Paris	0,00 €	2 986,00 €		Création d'une nouvelle MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458228	241 MOM 87 Fontenay en Paris	0,00 €		2 986,00	Création d'une nouvelle MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458202	430 MOM-38 Montsoul	0,00 €		43 000,00	Ajustement recette MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458219	409 MOM-72 Moisselles	0,00 €		97 043,00	Ajustement recette MOM
23	Immobilisations en-cours	2318	Autres immobilisations corporelles	4 312 052,99 €	-154 957,00 €		Equilibre section d'investissement
total de la section d'investissement					-151 971,00 €	-151 971,00 €	
total général de la DM n° 1 Eaux Pluviales					-96 971,00 €	-96 971,00 €	

Le Comité Syndical approuve la décision modificative n° 1 en eaux pluviales ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Décision Modificative n° 2 eaux usées – M49**

La décision modificative en eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Budget eaux usées 2013 – décision modificative n° 2						
exploitation						
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	6226	Honoraires	50 000,00 €	150 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels	0,00 €		141 488,00 €
014	Atténuations de produits (709-701249-706129)	701249	Redevance de pollution domestique (2 ^{ème} année, payable en 4 fois)	0,00 €	141 488,00 €	
67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles	1 582 500,00 €	-141 488,00 €	
74	Subvention d'exploitation	741	Prime d'épuration	1 581 700,00 €		1 892 389,98 €
78	Reprise sur provision	7875	Reprise sur provision	1 000 000,00 €		-300 930,98 €
023	Virement à la section d'investissement			9 132 363,70 €	1 582 947,00 €	
total section d'exploitation					1 732 947,00 €	1 732 947,00 €

investissement							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs
021	Virement de la section d'exploitation			9 132 363,70 €		1 582 947,00 €	Virement de la section exploitation
13	Subventions d'investissement	13111	AESN	125 503,00 €	2 714,00 €		Régularisation 2012 subvention à passer en emprunt AESN
16	Emprunts	1681	Autres emprunts	125 503,00 €		2 714,00 €	Régularisation 2012 subvention à passer en emprunt AESN
13	Subvention d'investissement	13111	AESN	125 503,00 €	86 365,00 €		Régularisation 2012 subvention à passer en emprunt AESN
16	Emprunts	1681	Autres emprunts	125 503,00 €		86 365,00 €	Régularisation 2012 subvention à passer en emprunt AESN
13	Subventions d'investissement	13111	AESN	125 503,00 €	2 645,00 €		Régularisation 2009 subvention à passer en emprunt AESN
16	Emprunts	1681	Autres emprunts	125 503,00 €		2 645,00 €	Régularisation 2009 subvention à passer en emprunt AESN
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €		7 000,00 €	Régularisation de la MOM 229-60
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €		28 816,00 €	Régularisation de la MOM 539-62

Réajustement d'une opération comptable							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs
11130903	Opération d'équipement	2315 11S11309 03	Installations, matériel et outillage techniques	932 408,38 €	128 092,00 €		Opération travaux énergétiques
Réajustement des opérations pour compte de tiers							
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs
4581	Opérations pour compte de tiers	458119	229MOM60 Ezanville	0,00 €	7 000,00 €		Régularisation de la MOM 229-60
4581	Opérations pour compte de tiers	458122	042MOM64 Baillet en France	0,00 €	500,00 €		Crédits supplémentaires
4581	Opérations pour compte de tiers	458124	539MOM32 ST Brice sous Forêt	14 352,00 €	14 464,00 €		Régularisation de la MOM 539-62 = (28 816-rar de 14 352)
4581	Opérations pour compte de tiers	458139	612 MOM83 Le Thillay	600 000,00 €	14 139,00 €		Crédits supplémentaires
4581	Opérations pour compte de tiers	458142	241 MOM 86 Fontenay en Parisis	0,00 €	4 967,00 €		Création d'une nouvelle MOM
4581	Opérations pour compte de tiers	458143	241 MOM 87 Fontenay en Parisis	0,00 €	5 875,00 €		Création d'une nouvelle MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458224	539 MOM 32 St Brice sous Forêt	512 609,60 €		28 816,00 €	équilibre MOM 539- 62
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Obs
4582	Opérations pour compte de tiers	458222	042 MOM 64 Baillet en France	0,00 €		500,00 €	équilibre MOM 64
4582	Opérations pour compte de tiers	458239	612 MOM 83 Le Thillay	600 000,00 €		14 139,00 €	équilibre MOM 612- 83
4582	Opérations pour compte de tiers	458242	241 MOM 86 Fontenay en Parisis	0,00 €		4 967,00 €	équilibre nouvelle MOM 86..
4582	Opérations pour compte de tiers	458243	241 MOM 87 Fontenay en Parisis	0,00 €		5 875,00 €	équilibre nouvelle MOM 87..
4582	Opérations pour compte de tiers	458228	539 MOM 70 St Brice sous Forêt	0,00 €		30 000,00 €	Ajustement Recette MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458216	657 MOM 66 Villeron	0,00 €		20 000,00 €	Ajustement Recette MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458212	365 MOM 44 Mareil en France	0,00 €		13 000,00 €	Ajustement Recette MOM
4582	Opérations pour compte de tiers	458219	229 MOM 60 Ezanville	0,00 €		94 228,00 €	Ajustement Recette MOM
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immo. Corporelles	6 672 296,05 €	1 655 251,00 €		Equilibre section d'investissement
Total section d'investissement						1 922 012,00 €	1 922 012,00 €
Total général DM n° 2 Eaux Usées						3 654 959,00 €	3 654 959,00 €

Monsieur Guy MESSAGER félicite Madame Geneviève RAISIN pour sa maîtrise du sujet.

Le Comité Syndical approuve la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Accord de principe – signature de la convention relative au versement de la subvention par le SIAH à la commune de Goussainville pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés Boulevard Marcel Dassault, Avenue Jacques Potel, Impasse Hoche, rue des Oiseaux et rue Eugène Varlin.**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des aides publiques aux collectivités qui s'engagent à mener des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées. Ce versement est subordonné au respect des conditions techniques de choix et de mise en œuvre de matériaux et de procédés qui devront correspondre au respect des règles de l'art en matière d'assainissement, prescrits notamment dans le règlement d'assainissement du SIAH.

La subvention est de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux.

La commune de Goussainville a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés Boulevard Marcel Dassault, avenue Jacques Potel, Impasse Hoche, rue des Oiseaux et rue Eugène Varlin.

Le total des travaux présenté est de 835 125 € HT auquel un plafond de 20 % est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 167 025 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Comme les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 €, la passation d'une convention est donc nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2013, chapitre 67, article 6742.

Madame Geneviève RAISIN précise que le SIAH a écrit à certaines communes concernant les Maîtrises d'Ouvrage Mandatées (MOM). Le Syndicat demande le montant des subventions reçues par les communes pour que le SIAH ajuste ses propres montants. La subvention du SIAH ne pourra être calculée que si les communes diffusent le montant des subventions qu'elles ont reçues de la part des autres organismes financeurs.

Monsieur Guy MESSAGER présente le mécanisme en vigueur au SIAH dans ce domaine. En effet, ce que le Syndicat verse comme aide publique est ajusté par rapport aux autres subventions reçues.

Le Comité Syndical donne son accord pour le versement de l'aide publique, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées 2013, chapitre 67, article 6742, et autorise le président à signer la convention portant subventionnement de l'opération et tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Accord de principe – signature de la convention relative au versement de la subvention par le SIAH à la commune de Garges-lès-Gonesse pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées situés rue Calmette et Rue du Maréchal Foch.**

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne, par délibération du 14 décembre 2005, verse des aides publiques aux collectivités qui s'engagent à mener des travaux de réhabilitation de leurs réseaux d'eaux usées. Ce versement est subordonné au respect des conditions techniques de choix et de mise en œuvre de matériaux et de procédés qui devront correspondre au respect des règles de l'art en matière d'assainissement, prescrits notamment dans le règlement d'assainissement du SIAH.

La subvention est de 50 % du solde restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, avec un plafond de 20 % du montant HT des travaux.

La commune de Garges-lès-Gonesse a procédé à une demande de subvention au SIAH relative à la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés rue Calmette et rue du Maréchal Foch.

Le total des travaux présenté est de 300 472,14 € HT auquel un plafond de 20 % est appliqué. Le montant à verser par le SIAH est donc plafonné à 60 094,43 €. Il sera réajusté en fonction des subventions versées par les autres organismes.

Comme les dispositions combinées de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 €, la passation d'une convention est donc nécessaire.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées 2013, article 6742.

Le Comité Syndical donne son accord pour le versement de l'aide publique, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées 2013, chapitre 67, article 6742, et autorise le président à signer la convention portant subventionnement de l'opération et tout acte relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

D – Marchés publics et travaux

Demande de subventions

➤ Ouverture du Petit Rosne à Sarcelles (Opération 483).

Didier GUEVEL

Le présent dossier concerne la réalisation des travaux pour la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles et l'aménagement d'une zone humide.

Dès 2002, environ 25 mètres linéaires d'ouverture du Petit Rosne ont été réalisés sur la commune, donnant lieu à la construction d'une rivière urbaine avec la mise en place de berges minérales.

Ce projet déjà amorcé de réouverture de rivière, s'inscrit dans un grand pôle "vert", qui permet de justifier des principes de réouverture du Petit Rosne sur un mode relativement naturel, bien que situé au cœur d'une zone urbaine.

Le projet prévoit de réouvrir le Petit Rosne sur un linéaire d'environ 165 mètres linéaires, avec un méandre au Nord reprenant l'ancien tracé du cours d'eau, avec des berges naturelles. Le projet conserve les stationnements situés dans la partie centrale, en les réorganisant et en permettant des traversées du cours d'eau pour les véhicules et les piétons. L'ancien collecteur n'ayant plus d'utilité et s'étant révélé en partie effondré, est remblayé et sert à l'assise d'un chemin piéton/cycles dans la continuité de l'existant.

Les solutions d'aménagement préconisées intègrent les contraintes hydrauliques, environnementales et paysagères du site assurant une bonne intégration des ouvrages dans leur environnement.

Les travaux seront exécutés sur une durée prévisionnelle de 7 mois.

La portion à réouvrir est située directement en aval de la section déjà remise à l'air libre en 2002 place de Miraville. Elle se prolonge jusqu'à l'amont de la rue Pierre Brossolette, au niveau de la Place du 11 Novembre.

1) Restitution de l'ancien méandre

Le projet prévoit de réouvrir le Petit Rosne avec un méandre au Nord, qui reprend l'ancien tracé historique du Petit Rosne.

La réouverture permettra donc de retrouver le lit initial du cours d'eau.

2) Renaturation du cours d'eau et création de milieux humides

Une large bande de végétalisation est prévue le long du cours d'eau, y compris au droit des traversées piétonnes et motorisées.

La coupe type dans la partie amont a une largeur moyenne de 9,7 mètres linéaires et présente des talus en pentes douces avec un lit mineur d'étiage.

La coupe type dans la partie aval est plus large, permettant d'accueillir les petites crues dans les dépressions humides de débordement.

Un lit mineur d'étiage est également créé sur ce linéaire comme à l'amont. Les banquettes basses (risbermes) sont de largeur variable, et non symétriques sur les deux rives, dessinant un lit mineur sinueux et diversifié.

Une grande zone humide est aussi créée, alimentée à la fois par les petites crues et par la nappe toute proche.

Les milieux qui seront créés concernent à la fois des zones de cariçaie, de roselière et de mégaphorbiaie dans la partie aval, qui est la plus large, ainsi que dans la partie du lit mineur d'étiage aval et amont.

Les plantations de végétation aquatique concerneront uniquement des espèces indigènes, notamment Epilobe hirsute, Eupatoire chanvrine, Roseau commun, Lysimaque commune, Oenanthe aquatique, Salicaire commune, Menthe aquatique, Jonc hérissé.

La végétalisation des berges concernera les plantes des prairies fraîches à humides pour les bas de talus et les plantes des prairies mésophiles pour les hauts de talus. Pour les prairies fraîches, les espèces privilégiées seront Compagnon rouge, Silène enflé, Reine des prés, Benoîte des ruisseaux, Lycope d'Europe, Populage des marais, Cardamine des prés...

La création d'une ripisylve sera réalisée à partir de la plantation d'essences de ligneux indigènes typiques des berges de cours d'eau franciliens, comprenant essentiellement : Frêne commun, Merisier commun, Saule blanc, Saule fragile, Aubépine, Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Cerisier à grappes.

3) Gestion des eaux pluviales

La reprise des collecteurs dans le petit Rosne a été prévue pour répondre à plusieurs contraintes :

- La capacité hydraulique, compte tenu des dimensions des collecteurs,
- La limitation de la vitesse,
- Leur intégration dans l'aménagement.

Le principe de reprise des collecteurs sera réalisée selon les deux modes de rejet ci-dessous :

- Rejets des petits collecteurs ($\leq 300\text{mm}$),
- Rejets des gros collecteurs ($> 300\text{mm}$).

Dans les deux cas, le dispositif de reprise sera constitué d'un regard, d'un dalot et d'un diffuseur. Pour les petits collecteurs, le rejet sera intégré dans la banquette si elle existe.

Pour les plus gros, le dalot est plus haut que la banquette. Celle-ci doit être interrompue pour assurer la diffusion des effluents. Dans ce cas, on protégera les rives pour éviter un affouillement en cas de vitesse importante. Il est également prévu de créer une dépression dans le fond du cours d'eau afin d'améliorer la dissipation d'énergie.

4) Dérivation du DN400 EU

L'aménagement du Petit Rosne nécessite le dévoiement du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres situé en rive gauche.

Compte tenu de sa pente en amont de la réouverture, ce collecteur sera raccordé au collecteur d'eaux usées de diamètre 800 millimètres existant plus au nord, grâce à la mise en place d'un nouveau tronçon de canalisation DN300.

La longueur de ce tronçon est de 20 mètres linéaires. Il traverse essentiellement des espaces verts.

Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées.

Monsieur Eric CHANAL complète la présentation. Le projet se situe sur un secteur très sensible aux eaux claires parasites. L'efficacité de ce dévoiement nécessite, pour les collectivités en amont, de mener des actions fortes sur la réduction des eaux claires parasites sous peine d'aggraver les débordements en aval.

Monsieur Guy MESSAGER précise que ces eaux claires parasites sont de deux sortes : l'eau des gouttières et les tuyaux non étanches qui ont pour effet de laisser passer les eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées. Aboutir à une suppression totale de ces eaux parasites est illusoire, mais il est nécessaire pour tous les propriétaires de réseaux d'assainissement de les étancher, afin d'avoir des réseaux qui ne fuient pas ni qui n'infiltrent des eaux claires qui n'ont pas vocation à être traitées à la station.

Monsieur Antoine ESPIASSE ajoute qu'il est ravi que le projet de ré-ouverture aboutisse et remercie le Président Monsieur Guy MESSAGER qui avait inscrit ce projet dès le début de son mandat. C'est un projet très attendu par les Sarcellois.

Un élu de la commune de Villiers-le-Bel confirme que la partie réouverte apporte une qualité du point de vue du cadre de vie des habitants.

Un élu demande si, du point de vue foncier, l'opération est maîtrisée.

Monsieur Antoine ESPIASSE précise que les parcelles appartiennent à la commune de Sarcelles.

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de la Région Ile-de-France, du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour participer au financement du marché public relatif à l'ouverture du Petit Rosne à Sarcelles (opération 483), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales dès lors que les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Réhabilitation de collecteurs intercommunaux d'eaux usées Avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard de Vinci, chemins de la Vierge et du pont de l'Etang à Goussainville (Opération 482 S).**

Le présent dossier concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées de section 300, 400 et 500 millimètres avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard De Vinci, chemins de la Vierge et du Pont de l'Etang à Goussainville. L'opération est divisée en deux lots. Lot 1 : « travaux en tranchée ouverte » ; lot 2 : « réhabilitation par chemisage ».

Dans le cadre de l'entretien, une inspection télévisée sur 1692 mètres linéaires des réseaux intercommunaux d'eaux usées a été réalisée en janvier 2011. L'analyse met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité (tuyaux fissurés, obstruction partielle, présence de flaches), et également de trop faibles pentes ce qui rend impossible la réalisation d'une réhabilitation par l'intérieur pour certains secteurs.

De plus, la modélisation des bassins versants prenant en compte les projets futurs d'urbanisation et les projets économiques, a mis en évidence un sous dimensionnement du réseau, les diamètres 300 et 400 millimètres sont insuffisants à partir du regard situé à l'entrée du chemin du Pont de l'Etang.

Le Syndicat envisage donc la dépose de ces collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur 460 mètres linéaires, en grès de diamètre 300 millimètres et sur 39 mètres linéaires en béton armé de diamètre 400 millimètres. Ils seront remplacés par des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur 63 mètres linéaires en grès, de diamètre 300 millimètres, sur 146 mètres linéaires en grès, de diamètre 400 millimètres et 290 mètres linéaires en grès, de diamètre 500 millimètres. Il est également envisagé le curage, puis le fraisage et le chemisage continu de 137 mètres linéaires de canalisation, de diamètre 300 millimètres ainsi que le curage et le chemisage ponctuel de canalisation, de diamètre 300 millimètres. Enfin, il est prévu la pose de chemisage ponctuel, soit 9 manchettes, avec au préalable un curage et un fraisage à l'emplacement préconisé.

Les crédits seront inscrits au budget eaux usées lorsque les subventions seront notifiées.

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de la Région Ile-de-France, du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour participer au financement du marché public relatif à la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard De Vinci, chemins de la Vierge et du Pont de l'Etang à Goussainville (Opération 482 S), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées dès lors que les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Jean-Luc HERKAT

➤ **Bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit "Le Clos de la Charrière" ru des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de "Domont à Baillet en France" à Bouffémont (Opération 463 B).**

Par arrêté préfectoral n° 10581 en date du 26 octobre 2011, le Préfet du Val d'Oise a prescrit des enquêtes publiques conjointes préalables aux travaux de création du bassin de retenue cité en objet. Elles ont porté sur :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions et aux travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage,
- Une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Une enquête préalable à l'autorisation au titre de l'environnement – titre 1^{er} du Livre II.

Les enquêtes publiques se sont déroulées du 14 novembre au 16 décembre 2011 inclus. Dans son rapport du 21 décembre 2011 et en conclusion des enquêtes publiques préalables, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour la réalisation de cette opération.

Par arrêté préfectoral n° 11005 en date du 17 août 2012, le Préfet du Val d'Oise a autorisé, au titre de la loi sur l'eau, la réalisation de ce bassin de retenue. Des prescriptions particulières ont été annexées à l'arrêté préfectoral du 17 août 2012.

L'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations liées à la loi sur l'eau et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeuble, il doit être formé une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'équipement projeté.

Ces mêmes dispositions précisent qu'il appartient à la collectivité territoriale concernée de se prononcer par voie de délibération de l'intérêt général du projet précisé dans la déclaration de projet.

Cette opération consiste à créer un bassin de rétention des eaux pluviales, associé à une digue d'une superficie d'environ 8 000

m², en bordure de la rue François Mitterrand et de l'actuel ru des Quarante-Sous. Il a pour principale fonction de stocker provisoirement les eaux de ruissellement pendant les périodes de fortes pluies, et de les restituer après la pluie avec un débit acceptable pour le milieu récepteur.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAH du Croult et Petit Rosne.

Le projet consiste également à remblayer la section du ru des Quarante-Sous située entre la rue François Mitterrand et le chemin rural n° 1, dit Voirie de Pontoise. Cette section sera aménagée en un chemin communal pour les piétons et les cyclistes.

Le bassin projeté est dimensionné pour réguler les eaux pluviales d'un bassin versant de 51 ha environ. Ce bassin, d'un volume de 5 120 m³, sera non étanche (bassin d'infiltration) et nécessitera le terrassement des terrains agricoles accueillant le bassin avec un creusement de la partie Nord. Les matériaux déblayés seront réutilisés sur site afin de remblayer la section du ru des Quarante-Sous située le long du bassin.

Cet ouvrage de régulation sera dimensionné pour une pluie de période de retour de 50 ans, et pour un débit admissible à l'aval de 0,7 l/s/ha.

Au vu de ces éléments et des annexes produites à l'appui de la note de synthèse, l'intérêt général de cette opération est justifié.

Le SIAH souhaite procéder aux demandes de subvention nécessaires à la réalisation de l'opération. Les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales lorsque les subventions seront notifiées.

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de la Région Ile-De-France et du Conseil Général du Val d'Oise pour participer au financement du marché public relatif à la création du bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « Le Clos de la Charrière » ru des Quarante-Sous et à l'aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le Chemin de « Domont à Baillet-en-France » à Bouffémont - (opération 463 B), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux pluviales dès lors que les subventions seront notifiées, et **donne** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Raccordement des collecteurs intercommunaux d'eaux usées de la Place du 8 mai 1945 à la rue des Ecoles à Le Thillay (Opération 482 IJ).**

Le présent projet concerne les travaux nécessaires au raccordement d'un collecteur d'eaux usées intercommunal de la Place du 8 Mai 1945 au réseau existant aval rue des Ecoles sur la commune de Le Thillay.

Un collecteur d'eaux usées intercommunal de diamètre 500 millimètres a été posé du Chemin de l'Eglise à Vaud'Herland jusqu'à la Place du 8 Mai 1945 à Le Thillay, dans le cadre de l'opération 482J (travaux 2012), pour pallier l'insuffisance du réseau existant pour le transport des effluents générés par les projets d'aménagement futurs notamment sur le territoire de la commune de Roissy-en-France.

Des aléas de chantier (présence de la nappe affleurante, nombreux concessionnaires, mauvaise qualité de terrain, éboulements, terrains tourbeux et vaseux, avec d'importantes difficultés pour le stabiliser) ont conduit le Syndicat à ne pas réaliser le dernier tronçon.

Le Syndicat envisage la pose de ce collecteur de diamètre 800 millimètres sur une longueur moyenne de 25 mètres linéaires en tranchée traditionnelle, en changeant le tracé, de la Place du 8 Mai 1945 au réseau existant à l'aval de la rue des Ecoles de diamètre 1000 millimètres. Un ouvrage génie civil de raccordement sera construit.

Le collecteur existant sera réhabilité de la chambre à sable situé Allée de la Source au collecteur de diamètre 800 millimètres, afin de permettre de by-passer en cas de nécessité.

Les branchements existants resteront en service sur l'ancien collecteur.

Le SIAH souhaite procéder aux demandes de subvention nécessaires à la réalisation de l'opération. Les crédits seront inscrits au budget eaux usées lorsque les subventions seront notifiées.

Un élu précise que le collecteur actuel est à 90 centimètres de profondeur.

Un élu de Le Thillay précise qu'il faudra que les riverains soient connectés au nouveau réseau.

Il est proposé au Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de la Région Ile-de-France, du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour participer au financement du marché public relatif au raccordement par la

pose d'un collecteur d'eaux usées intercommunal de la Place du 8 Mai 1945 au réseau existant aval rue des Ecoles sur la commune de Le Thillay (Opération 482 JJ), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées dès lors que les subventions seront notifiées, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Etangs au ru de la Michelette à Saint-Witz (Opération 482 U).**

Le présent dossier concerne les conditions d'exécution des travaux nécessaires à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées traversant le bassin de la rue des Etangs, Ru de la Michelette à Saint-Witz.

Le réseau intercommunal d'eaux usées de 200 millimètres est actuellement en mauvais état. Il présente de nombreux désordres structurels ainsi que des montées en charge fréquentes. Il est situé sous le bassin de rétention communal et le sous-bois à son aval, ce qui rend difficile son accès, son entretien, avec des risques de pollution au niveau du bassin.

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau intercommunal et afin d'assurer l'entretien préventif, le syndicat prévoit de détourner le réseau intercommunal d'eaux usées au pourtour du bassin de rétention et de bénéficier d'une piste d'accès.

Le Syndicat envisage donc la réhabilitation de ce collecteur intercommunal d'eaux usées sur 415 mètres linéaires en grès, de diamètre 200 millimètres, prolongé jusqu'en aval du sous-bois, en limite cadastrale, permettant ainsi de dégager les problèmes récurrents de pénétration de racines.

Il est également envisagé la dépose d'un regard ainsi que le comblement de 301 mètres linéaires en 200 millimètres avec abandon de cinq regards du collecteur d'eaux usées existant.

Le SIAH souhaite procéder aux demandes de subvention nécessaires à la réalisation de l'opération. Les crédits seront inscrits au budget eaux usées lorsque les subventions seront notifiées.

Un élu de Saint Witz précise que cette canalisation a 40 ans et que les racines créent des dommages sur l'ouvrage.

Il est proposé au Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide de la Région Ile-de-France, du Conseil Général du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour participer au financement du marché public relatif à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Etangs, Ru de la Michelette à Saint-Witz (Opération 482 U), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées dès lors que les subventions seront notifiées et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Lancement des procédures de marchés publics

Antoine ESPIASSE

➤ **Ouverture du Petit Rosne à Sarcelles (Opération 483).**

Le présent dossier concerne la réalisation des travaux pour la réouverture du Petit Rosne à Sarcelles et l'aménagement d'une zone humide.

Dès 2002, environ 25 mètres linéaires d'ouverture du Petit Rosne ont été réalisés sur la commune, donnant lieu à la construction d'une rivière urbaine avec la mise en place de berges minérales.

Ce projet déjà amorcé de réouverture de rivière, s'inscrit dans un grand pôle "vert", qui permet de justifier des principes de réouverture du Petit Rosne sur un mode relativement naturel, bien que situé au cœur d'une zone urbaine.

Le projet prévoit de réouvrir le Petit Rosne sur un linéaire d'environ 165 mètres linéaires, avec un méandre au Nord reprenant l'ancien tracé du cours d'eau, avec des berges naturelles. Le projet conserve les stationnements situés dans la partie centrale, en les réorganisant et en permettant des traversées du cours d'eau pour les véhicules et les piétons. L'ancien collecteur n'ayant plus d'utilité et s'étant révélé en partie effondré, est remblayé et sert à l'assise d'un chemin piéton/cycles dans la continuité de l'existant.

Les solutions d'aménagement préconisées intègrent les contraintes hydrauliques, environnementales et paysagères du site assurant une bonne intégration des ouvrages dans leur environnement.

Les travaux seront exécutés sur une durée prévisionnelle de 7 mois.

La portion à réouvrir est située directement en aval de la section déjà remise à l'air libre en 2002 place de Miraville. Elle se prolonge jusqu'à l'amont de la rue Pierre Brossolette, au niveau de la Place du 11 Novembre.

1) Restitution de l'ancien méandre

Le projet prévoit de réouvrir le Petit Rosne avec un méandre au Nord, qui reprend l'ancien tracé historique du Petit Rosne.

La réouverture permettra donc de retrouver le lit initial du cours d'eau.

2) Renaturation du cours d'eau et création de milieux humides

Une large bande de végétalisation est prévue le long du cours d'eau, y compris au droit des traversées piétonnes et motorisées.

La coupe type dans la partie amont a une largeur moyenne de 9,7 mètres linéaires et présente des talus en pentes douces avec un lit mineur d'étiage.

La coupe type dans la partie aval est plus large, permettant d'accueillir les petites crues dans les dépressions humides de débordement.

Un lit mineur d'étiage est également créé sur ce linéaire comme à l'amont. Les banquettes basses (risbermes) sont de largeur variable, et non symétriques sur les deux rives, dessinant un lit mineur sinueux et diversifié.

Une grande zone humide est aussi créée, alimentée à la fois par les petites crues et par la nappe toute proche.

Les milieux qui seront créés concernent à la fois des zones de cariçaie, de roselière et de mégaphorbiaie dans la partie aval, qui est la plus large, ainsi que dans la partie du lit mineur d'étiage aval et amont.

Les plantations de végétation aquatique concerneront uniquement des espèces indigènes, notamment Epilobe hirsute, Eupatoire chanvrine, Roseau commun, Lysimaque commune, Oenanthe aquatique, Salicaire commune, Menthe aquatique, Jonc hérissé.

La végétalisation des berges concernera les plantes des prairies fraîches à humides pour les bas de talus et les plantes des prairies mésophiles pour les hauts de talus. Pour les prairies fraîches, les espèces privilégiées seront Compagnon rouge, Silène enflé, Reine des prés, Benoîte des ruisseaux, Lycope d'Europe, Populage des marais, Cardamine des prés...

La création d'une ripisylve sera réalisée à partir de la plantation d'essences de ligneux indigènes typiques des berges de cours d'eau franciliens, comprenant essentiellement : Frêne commun, Merisier commun, Saule blanc, Saule fragile, Aubépine, Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Cerisier à grappes.

3) Gestion des eaux pluviales

La reprise des collecteurs dans le petit Rosne a été prévue pour répondre à plusieurs contraintes :

- La capacité hydraulique, compte tenu des dimensions des collecteurs,
- La limitation de la vitesse,
- Leur intégration dans l'aménagement.

Le principe de reprise des collecteurs sera réalisée selon les deux modes de rejet ci-dessous :

- Rejets des petits collecteurs ($\leq 300\text{mm}$),
- Rejets des gros collecteurs ($> 300\text{mm}$).

Dans les deux cas, le dispositif de reprise sera constitué d'un regard, d'un dalot et d'un diffuseur. Pour les petits collecteurs, le rejet sera intégré dans la banquette si elle existe.

Pour les plus gros, le dalot est plus haut que la banquette. Celle-ci doit être interrompue pour assurer la diffusion des effluents. Dans ce cas, on protégera les rives pour éviter un affouillement en cas de vitesse importante. Il est également prévu de créer une dépression dans le fond du cours d'eau afin d'améliorer la dissipation d'énergie.

4) Dérivation du DN400 EU

L'aménagement du Petit Rosne nécessite le dévoiement du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres situé en rive gauche.

Compte tenu de sa pente en amont de la réouverture, ce collecteur sera raccordé au collecteur d'eaux usées de diamètre 800 millimètres existant plus au nord, grâce à la mise en place d'un nouveau tronçon de canalisation DN300.

La longueur de ce tronçon est de 20 mètres linéaires. Il traverse essentiellement des espaces verts.

Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 10483, article 2315.

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public pour l'ouverture du Petit Rosne à Sarcelles (Opération 483), autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 10483, article 2315 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Réhabilitation de collecteurs intercommunaux d'eaux usées Avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard de Vinci, chemins de la Vierge et du pont de l'Etang à Goussainville (Opération 482 S).**

Le présent dossier concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées de section 300, 400 et 500 millimètres avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard De Vinci, chemins de la Vierge et du Pont de l'Etang à Goussainville. L'opération est divisée en deux lots. Lot 1 : « travaux en tranchée ouverte » ; lot 2 : « réhabilitation par chemisage ».

Dans le cadre de l'entretien, une inspection télévisée sur 1692 mètres linéaires des réseaux intercommunaux d'eaux usées a été réalisée en janvier 2011. L'analyse met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité (tuyaux fissurés, obstruction partielle, présence de flaches), et également de trop faibles pentes ce qui rend impossible la réalisation d'une réhabilitation par l'intérieur pour certains secteurs.

De plus, la modélisation des bassins versants prenant en compte les projets futurs d'urbanisation et les projets économiques, a mis en évidence un sous dimensionnement du réseau, les diamètres 300 et 400 millimètres sont insuffisants à partir du regard situé à l'entrée du chemin du Pont de l'Etang.

Le Syndicat envisage donc la dépose de ces collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur 460 mètres linéaires, en grès de diamètre 300 millimètres et sur 39 mètres linéaires en béton armé de diamètre 400 millimètres. Ils seront remplacés par des collecteurs intercommunaux d'eaux usées sur 63 mètres linéaires en grès, de diamètre 300 millimètres, sur 146 mètres linéaires en grès, de diamètre 400 millimètres et 290 mètres linéaires en grès, de diamètre 500 millimètres. Il est également envisagé le curage, puis le fraisage et le chemisage continu de 137 mètres linéaires de canalisation, de diamètre 300 millimètres ainsi que le curage et le chemisage ponctuel de canalisation, de diamètre 300 millimètres. Enfin, il est prévu la pose de chemisage ponctuel, soit 9 manchettes, avec au préalable un curage et un fraisage à l'emplacement préconisé.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 1248219, article 2315.

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées de section 300, 400 et 500 millimètres avenue Marcel Cerdan, rues Jacques Anquetil, Lucien Matheron et Léonard De Vinci, chemins de la Vierge et du Pont de l'Etang à Goussainville (Opération 482 S), autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 1248219, article 2315, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit "Le Clos de la Charrière" ru des quarante sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au chemin de "Domont à Baillet en France" à Bouffémont (Opération 463 B).**

Par arrêté préfectoral n° 10581 en date du 26 octobre 2011, le Préfet du Val d'Oise a prescrit des enquêtes publiques conjointes préalables aux travaux de création du bassin de retenue cité en objet. Elles ont porté sur :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux acquisitions et aux travaux nécessaires à la réalisation de cet ouvrage,
- Une enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Une enquête préalable à l'autorisation au titre de l'environnement – titre 1^{er} du Livre II.

Les enquêtes publiques se sont déroulées du 14 novembre au 16 décembre 2011 inclus. Dans son rapport du 21 décembre 2011 et en conclusion des enquêtes publiques préalables, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour la réalisation de cette opération.

Par arrêté préfectoral n° 11005 en date du 17 août 2012, le Préfet du Val d'Oise a autorisé, au titre de la loi sur l'eau, la réalisation de ce bassin de retenue. Des prescriptions particulières ont été annexées à l'arrêté préfectoral du 17 août 2012.

L'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation prévoit que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations liées à la loi sur l'eau et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeuble, il doit être formé une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'équipement projeté.

Ces mêmes dispositions précisent qu'il appartient à la collectivité territoriale concernée de se prononcer par voie de délibération de l'intérêt général du projet précisé dans la déclaration de projet.

Cette opération consiste à créer un bassin de rétention des eaux pluviales, associé à une digue d'une superficie d'environ 8 000 m², en bordure de la rue François Mitterrand et de l'actuel ru des Quarante-Sous. Il a pour principale fonction de stocker provisoirement les eaux de ruissellement pendant les périodes de fortes pluies, et de les restituer après la pluie avec un débit acceptable pour le milieu récepteur.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIAH du Croult et Petit Rosne.

Le projet consiste également à remblayer la section du ru des Quarante-Sous située entre la rue François Mitterrand et le chemin rural n° 1, dit Voirie de Pontoise. Cette section sera aménagée en un chemin communal pour les piétons et les cyclistes.

Le bassin projeté est dimensionné pour réguler les eaux pluviales d'un bassin versant de 51 ha environ. Ce bassin, d'un volume de 5 120 m³, sera non étanche (bassin d'infiltration) et nécessitera le terrassement des terrains agricoles accueillant le bassin avec un creusement de la partie Nord. Les matériaux déblayés seront réutilisés sur site afin de remblayer la section du ru des Quarante-Sous située le long du bassin.

Cet ouvrage de régulation sera dimensionné pour une pluie de période de retour de 50 ans, et pour un débit admissible à l'aval de 0,7 l/s/ha.

Au vu de ces éléments et des annexes produites à l'appui de la note de synthèse, l'intérêt général de cette opération est justifié. Les crédits sont prévus au budget eaux pluviales, chapitre 124032, article 2315.

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de création du bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « Le Clos de la Charrière » ru des Quarante-Sous et à l'aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le Chemin de « Domont à Baillet-en-France » à Bouffémont - (opération 463 B), autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 124032, article 2315 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Raccordement des collecteurs intercommunaux d'eaux usées de la Place du 8 mai 1945 à la rue des Ecoles à Le Thilly (Opération 482 IJ).

Le présent projet concerne les travaux nécessaires au raccordement d'un collecteur d'eaux usées intercommunal de la Place du 8 Mai 1945 au réseau existant aval rue des Ecoles sur la commune de Le Thilly.

Un collecteur d'eaux usées intercommunal de diamètre 500 millimètres a été posé du Chemin de l'Eglise à Vaud'Herland jusqu'à la Place du 8 Mai 1945 à Le Thilly, dans le cadre de l'opération 482J (travaux 2012), pour pallier l'insuffisance du réseau existant pour le transport des effluents générés par les projets d'aménagement futurs notamment sur le territoire de la commune de Roissy-en-France.

Des aléas de chantier (présence de la nappe affleurante, nombreux concessionnaires, mauvaise qualité de terrain, éboulements, terrains tourbeux et vaseux, avec d'importantes difficultés pour le stabiliser) ont conduit le Syndicat à ne pas réaliser le dernier tronçon.

Le Syndicat envisage la pose de ce collecteur de diamètre 800 millimètres sur une longueur moyenne de 25 mètres linéaires en tranchée traditionnelle, en changeant le tracé, de la Place du 8 Mai 1945 au réseau existant à l'aval de la rue des Ecoles de diamètre 1000 millimètres. Un ouvrage génie civil de raccordement sera construit.

Le collecteur existant sera réhabilité de la chambre à sable situé Allée de la Source au collecteur de diamètre 800 millimètres, afin de permettre de by-passer en cas de nécessité.

Les branchements existants resteront en service sur l'ancien collecteur.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de travaux de raccordement par la pose d'un collecteur d'eaux usées intercommunal de la Place du 8 Mai 1945 au réseau existant aval rue des Ecoles sur la commune de Le Thilly (Opération 482 IJ), autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 23, article 2315 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Etangs au ru de la Michelette à Saint-Witz (Opération 482 U).**

Le présent dossier concerne les conditions d'exécution des travaux nécessaires à la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées traversant le bassin de la rue des Etangs, Ru de la Michelette à Saint-Witz.

Le réseau intercommunal d'eaux usées de 200 millimètres est actuellement en mauvais état. Il présente de nombreux désordres structurels ainsi que des montées en charge fréquentes. Il est situé sous le bassin de rétention communal et le sous-bois à son aval, ce qui rend difficile son accès, son entretien, avec des risques de pollution au niveau du bassin.

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau intercommunal et afin d'assurer l'entretien préventif, le syndicat prévoit de détourner le réseau intercommunal d'eaux usées au pourtour du bassin de rétention et de bénéficier d'une piste d'accès.

Le Syndicat envisage donc la réhabilitation de ce collecteur intercommunal d'eaux usées sur 415 mètres linéaires en grès, de diamètre 200 millimètres, prolongé jusqu'en aval du sous-bois, en limite cadastrale, permettant ainsi de dégager les problèmes récurrents de pénétration de racines.

Il est également envisagé la dépose d'un regard ainsi que le comblement de 301 mètres linéaires en 200 millimètres avec abandon de cinq regards du collecteur d'eaux usées existant.

Les crédits seront prévus au budget eaux usées, chapitre 1148221, article 2315.

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Etangs, Ru de la Michelette à Saint-Witz (Opération 482 U), autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, d'autoriser le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 1148221, article 2315 et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

E – Conventions et avenants

Christine PASSENAUD

➤ **Assurances du personnel du SIAH – règlement des cotisations et prestations d'assurance par prélèvement et virement.**

Le SIAH a souscrit une assurance dans le cadre d'un contrat-groupe dont la démarche a été initiée par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, qui lui permet d'obtenir des remboursements par un organisme d'assurance, dès lors que des agents titulaires ou non-titulaires du SIAH sont absents pour cause de maladie.

Pour cela, il a passé une convention avec SOFCAP-SOFCAH dans le cadre de l'appel d'offres mené par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles.

La SOFCAP-SOFCAH propose au SIAH de respecter les normes européennes bancaires qui prévoient la mise en place du prélèvement ou virement automatique à compter du 15 novembre 2013. La mise en place de ce prélèvement se fait en relation étroite avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi, le règlement des prestations sera effectué par virement bancaire sur le compte Banque de France du comptable de Gonesse.

Un projet de convention a été transmis au SIAH, signé de la SOFCAP. Il a été signé par le Trésorier Principal de Gonesse.

Le Comité Syndical autorise le président à signer la convention tripartite avec la SOFCAP-SOFCAH et le Trésorier Principal de Gonesse et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurances statutaire.**

Comme nous venons de le citer, le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 58 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera en échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Le SIAH du Croult et du Petit Rosne soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier

à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
- Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridiques, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au SIAH du Croult et du Petit Rosne avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Comité Syndical décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2013 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015 et autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Bernard PICQUET

- **Avenant n° 2 à la convention signée le 24 juin 2010 entre le représentant de l'Etat et le SIAH pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.**

La Sous-Préfecture de Sarcelles est en mesure, depuis 2006, de recevoir sous forme numérique les actes soumis au contrôle de légalité et dont le caractère exécutoire n'est acquis qu'après transmission au représentant de l'Etat.

Ce mode de transmission par voie dématérialisée des actes présente des avantages indéniables au titre desquels il faut citer :

- La rapidité de délivrance de l'accusé de réception ;
- L'économie de frais d'acheminement, de papier et de duplication ;
- La facilité d'utilisation, de stockage et de recherche ;
- L'utilisation des actes en la forme dématérialisée par d'autres destinataires, notamment le comptable public.

Le présent avenant n° 2 acte que le SIAH du Croult et du Petit Rosne utilisera le dispositif CDC FAST afin de procéder à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 2 permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture avec le dispositif CDC FAST et autorise le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

- **Avenant n° 1 relatif au marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées chemin latéral, avenues du cottage, Daumier et Gounod à Arnouville (Opération 482 C).
Lot 2 : Travaux à ciel ouvert**

L'opération 482C est relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin latéral, Avenues du Cottage, Daumier et Gounod à Arnouville - lot 2 : Travaux à ciel ouvert.

Ce marché a été attribué à la Société EGA le 5 décembre 2011.

Des difficultés d'exécution ont entraîné des travaux supplémentaires comme suit :

- Arrêt de chantier du 05 février 2013,
- Fourniture et mise en œuvre de glissières en béton armé sur 15 mètres linéaires,
- Modification des horaires de travail imposée par la commune.

De plus, des branchements particuliers ainsi que des chutes accompagnées ont dû être réalisés en complément dans le cadre des travaux.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles quantités relatives à certaines prestations du marché. Les autres prestations sont réputées demeurer en l'état et s'appliquent conformément aux dispositions du marché initial.

La présente augmentation s'élève à 14 745,51 € HT soit 3,7 % du marché initial.

Les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 104822, article 2315.

Le Comité Syndical approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées Chemin Latéral, avenues du Cottage, Daumier et Gounod – Commune d'Arnouville (Opération n° 482C) – Lot 2 : Travaux à ciel ouvert, prend acte que les crédits sont prévus au budget eaux usées, chapitre 104822, article 2315 et autorise le président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

F – Procédures administratives – foncières et juridiques

Gérard GREGOIRE

➤ Déclassement et cession à titre onéreux d'automates de la station de dépollution.

Dans le cadre de la gestion de la station de dépollution, le SIAH a procédé au renouvellement intégral de la Gestion Technique Centralisée existante de la station de dépollution de Bonneuil en France, tant au niveau de l'infrastructure que de ses fonctionnalités.

Les travaux pour le remplacement des automates programmables de commandes et de la supervision de la station de dépollution de Bonneuil en France se sont terminés avec succès le 12 février 2013.

L'ancien matériel est stocké dans les locaux du SIAH et le syndicat souhaite s'en débarrasser de façon écologique.

Pour cela, la société COFIEM propose de les racheter.

La société rachète l'ensemble des pièces pour les remettre en état pour les produits encore opérationnels, pour les transformer en pièces détachées ou pour les recycler.

Les équipements concernés sont détaillée dans la liste jointe et concernent globalement:

- 16 automates avec cartes entrées / sorties,
- 3 répartiteurs fibre optique.

La commande de l'entreprise Cofiem s'élève donc à 2 100 € HT.

S'agissant des biens mobiliers devenus biens immobiliers par destination, le Comité Syndical doit être amené à délibérer pour l'acceptation ou non de la vente à la Société COFIEM.

Il doit également décider la désaffectation de ces biens, qui appartiennent au domaine public du SIAH.

Les écritures d'ordre comptable seront prévues au sein de la décision modificative à présenter au comité du syndicat du 11 décembre 2013.

Monsieur Gérard GREGOIRE insiste sur l'effort de modernisation du SIAH et de ses outils de fonctionnement.

Le Comité Syndical procède au déclassement des équipements suivants : 16 automates avec cartes entrées / sorties et 3 répartiteurs fibre optique, accepte la vente des équipements suscités pour un montant total de 2 100,00 € HT, prend acte que les écritures d'ordre comptable seront prévues au sein de la décision modificative à présenter au comité du syndicat du 11 décembre 2013 et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Déclassement et cession à titre onéreux de matériels provenant de l'usine d'incinération.

Par convention, les boues du SIAH ont fait l'objet d'une incinération à l'usine de traitement des ordures ménagères de Sarcelles, propriété du SIGIDURS. Pour cela, le SIAH avait installé un dispositif permettant l'accueil et l'injection des boues dans les fours d'incinération.

Sur site, le Patrimoine du SIAH se composait notamment :

- d'un bâtiment type entrepôt sur deux niveaux,
- de deux Pompes à boue Putzmeister,
- d'une centrales Hydrauliques doubles Putzmeister,
- de deux Fosses,

- d'une centrale hydraulique ouverture porte des fosses,
- d'une vis de convoyage fosses,
- de deux râteaux,
- de quatre canalisations de 150 mètres chacune,
- d'une désodorisation.

En novembre 2011, le SIGIDURS a informé le SIAH que l'incinération des boues sur son site n'était plus envisageable, et que comme établi dans la convention, l'ensemble du matériel propriété du SIAH sera démonté à ses frais et les travaux de remise en état initial du site seront à la charge du SIAH. De ce fait, le SIAH a entrepris dans un premier temps le démantèlement de ses équipements.

L'entreprise CTP Environnement a proposé au SIAH de racheter des équipements.

Les équipements concernés sont :

- de trois Pompes SOMEFLU (1 000 €),
- de cinq pompes doseuses à membranes ALLDOS (250 €),
- d'un lot de matériels de mesure pH et redox (250 €),
- d'un ventilateur extracteur de gaz d'échappements avec enrouleur (1 000 €).

La commande de l'entreprise CTP Environnement s'élève donc à 2 500 € HT.

S'agissant des biens mobiliers devenus biens immobiliers par destination, le Comité Syndical doit être amené à délibérer pour l'acceptation ou non de la vente à la Société COFIEM.

Il doit également décider la désaffectation de ces biens, qui appartiennent au domaine public du SIAH.

Les écritures d'ordre comptable seront prévues au sein de la décision modificative à présenter au comité du syndicat du 11 décembre 2013.

Le Comité Syndical procède au déclassement des équipements suivants : trois Pompes SOMEFLU (1 000 €), cinq pompes doseuses à membranes ALLDOS (250 €), un lot de matériels de mesure pH et redox (250 €), un ventilateur extracteur de gaz d'échappements avec enrouleur (1 000 €), accepte la vente des équipements suivants pour un montant total de 2 500 € HT, prend acte que les écritures d'ordre comptable seront prévues au sein de la décision modificative à présenter au comité du syndicat du 11 décembre 2013, et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

G - Ressources Humaines

Guy LUBACZEWSKI

➤ Suppression d'un poste de rédacteur territorial

Le poste de rédacteur territorial a été créé par délibération n° 200-23 du 21 septembre 2011 et affecté au sein des services administratifs. Ce poste n'étant actuellement pas pourvu,

Le Comité Syndical supprime le poste de rédacteur territorial créé par délibération n° 200-23 du 21 septembre 2011 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe

Le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe a été créé par délibération n° 152-14 du 20 mars 2002 et affecté au sein des services administratifs. Ce poste n'étant actuellement pas pourvu,

Le Comité Syndical supprime le poste d'adjoint administratif créé par délibération n° 152-14 du 20 mars 2002 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ Suppression d'un poste d'ingénieur territorial

Le poste d'ingénieur territorial a été créé par délibération n° 179-15 du 12 septembre 2007 et affecté à la direction des services techniques. N'ayant pas de besoins actuels sur ce poste,

Le Comité Syndical supprime le poste d'ingénieur territorial créé par délibération n° 179-15 du 12 septembre 2007 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Suppression d'un poste de technicien principal territorial de 1^{ère} classe**

Le poste de technicien principal territorial de 1^{ère} classe a été créé par délibération n° 181-26 du 6 février 2008 et affecté à la responsabilité d'un service technique. N'ayant pas de besoins actuels sur ce poste,

Le Comité Syndical supprime le poste de technicien principal de 1^{ère} classe créé par délibération n° 181-26 du 6 février 2008 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Suppression d'un poste de technicien principal territorial de 2^{ème} classe**

Le poste de technicien principal territorial de 2^{ème} classe a été créé par délibération n° 179-18 du 12 septembre 2007 et affecté au suivi des chantiers du SIAH. N'ayant pas de besoins actuels sur ce poste,

Le Comité Syndical supprime le poste de technicien principal de 2^{ème} classe a été créé par délibération n° 179-18 du 12 septembre 2007 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

➤ **Suppression d'un poste de technicien territorial**

Le poste de technicien territorial a été créé par délibération n° 199-21 du 22 juin 2011 en vue de la passation d'un contrat d'apprentissage durant deux années. N'ayant pas de besoins actuels en matière d'apprentissage et prenant acte de la suppression de ce cadre d'emploi par la réglementation,

Le Comité Syndical supprime le poste de technicien territorial créé par délibération n° 199-21 du 22 juin 2011 et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Guy MESSAGER rappelle que si des postes ouverts non pourvus existent, alors le SIAH pourrait être dans l'obligation de devoir recruter des agents mis à disposition du Centre de Gestion de Versailles.

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs définit chaque cadre d'emploi et grade correspondant aux emplois ouverts et définis par l'organe délibérant du SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Ainsi, il convient de prendre acte de la situation actuelle au sein du personnel du SIAH avec principalement des suppressions de poste suite à des mutations et départs d'agents de la collectivité, des mises en stage (adjoints techniques de 2^{ème} classe). Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation actuelle :

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
Filière Administrative					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
Attaché Principal	A	2	1	1	
Attaché	A	1			1
Rédacteur	B	2	1	1	
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	4	4		
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	6	2	1	3
Total Filière Administrative		18	11	3	4

Filière Technique					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	3	1	2	
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	6	2	
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
Total Filière Technique		24	19	5	0
Total général		42	30	8	4

Le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs ci-dessus et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

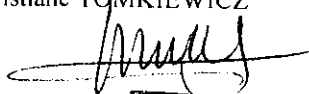
Adopté à l'unanimité des suffrages.

Dossiers sans délibération :

- Questions orales :
- Comptes rendus des réunions du Bureau Syndical.
- Liste des marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 11 heures.

Christiane TOMKIEWICZ



Secrétaire de séance

Guy MESSEGER



Président du Syndicat,
Maire Honoraire de Louvres

